

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

**VU** le règlement n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 de la commission du 2 juillet 2020,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-3,

**VU** la délibération n°1.3 du 29 juin 2023 portant sur le centre de ressources en cybersécurité et sur le dispositif d'aide à la cybersécurité adapter au règlement du dispositif aide à la transformation numérique signé le 6 juillet 2023,

**VU** la délibération n°5.1 du 10 février 2022 portant sur la mise en place du dispositif Cybersécurité,

**VU** la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII concernant la mise en œuvre du dispositif Cybersécurité,

**VU** la demande d'aide Cybersécurité déposée par l'entreprise **AIRMEMS** le 31 janvier 2024,

**VU** l'avis simple de la commission mixte en date du 8 avril 2024,

**CONSIDERANT** que la société justifie à travers ce projet d'aide à la cybersécurité, l'acquisition d'un serveur NAS afin de renforcer la sécurité des documents en partage interne, la mise en place d'une plateforme d'hébergement souveraine ainsi que l'automatisation de la sauvegarde quotidienne de ses données,

**CONSIDERANT** que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant être supérieure à 10 000€ HT,

**CONSIDERANT** que le montant total des dépenses HT réalisées est de 6 312,95 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 10 000 € HT ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes :  $6\,312,95 * 50\% = 3\,156,47\text{ €}$ .

D E C I D E

D'attribuer à l'entreprise **AIRMEMS**, dont le siège est situé au 2 Rue Edouard Michaud – 87100 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 3 156,47 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise **AIRMEMS**, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le **02 MAI 2024**

Le Président de Limoges Métropole,



Guillaume GUERIN